



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule: Rappel des buts de l'association

Cette association a pour but de mettre en commun les compétences et les potentiels individuels de ses membres, essentiellement des cadres, afin de faciliter leur recherche d'emploi ou leur reconversion, les contacts avec les entreprises; et de leur permettre de rétablir des liens sociaux, entretenir une dynamique de groupe et rompre l'isolement.
Et également d'apprendre et de se perfectionner en informatique par la mise en place d'ateliers.

Article 1

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à tous les membres de l'association. Un exemplaire sera remis à chaque adhérent.
il complète les statuts consultables sur demande au bureau de l'association.
Les membres se doivent mutuellement respect et confiance les uns vis-à-vis des autres dans un esprit d'entraide.

Article 2

Le présent règlement a été établi par le Conseil d'Administration. Ce dernier pourra être modifié annuellement.

Article 3

Pour faire partie de l'Association, il suffit d'être à jour de sa cotisation.
Les cotisations doivent faire l'objet d'un reçu.

Article 4

Le montant de la cotisation annuelle est soumis à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.
Le Conseil d'Administration se laisse la possibilité d'apprécier les modalités de règlement pour une situation particulière.
La cotisation annuelle débute au 1^{er} septembre.

Article 5

L'adhérent s'engage à aviser le Bureau par courrier, de toute modification de sa fiche d'inscription.

Article 6

Notre association étant, par essence, une organisation d'entraide, chaque adhérent pourra être sollicité pour participer à des actions, commissions, réunions thématiques, etc... dans l'intérêt de l'association et de ses membres.
Chaque membre se doit, en outre, de coopérer à la recherche collective d'emploi, à la réalisation d'Ateliers, même s'il pense ne pas en

profiter directement. Il s'engage à communiquer à l'association toute offre d'emploi de Cadre dont il pourrait avoir connaissance.

Article 7

Toute démission en cours d'année n'entraîne aucun remboursement de cotisation.

Article 8

Le Bureau peut prononcer l'exclusion d'un membre de l'association pour motif grave. Seront entre autres considérés comme motifs graves :

- La menée d'actions ou la tenue de propos tendant à jeter le discrédit sur l'association;
- Toute démarche tendant à inféoder l'association ou l'un de ses membres à un mouvement politique ou philosophique,
- L'émission de courrier au nom de l'association. sans autorisation du bureau,
- L'entreprise de démarches au nom de l'association sans autorisation du bureau,
- Une condamnation infamante.

Article 9

Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an pour déterminer les axes de développement de l'association.
Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire, dans l'intérêt de la vie de l'association. Il met en œuvre les axes définis par le Conseil d'Administration et traite les affaires courantes.

Article 10

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. La voix du Président est prépondérante.

Article 11

Les membres de l'association ne peuvent accéder au local de celle-ci qu'accompagnés d'un membre mandaté par le bureau.

Article 12

La liste informatique des adhérents est confidentielle (loi "informatique et liberté").

Modifié à Franconville en 2004

Adopté par l'Assemblée Générale du 26 juin 2004.